

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
Arrondissement de BORDEAUX
COMMUNE D'EYSINES
CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE

Nombre de membres en exercice : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 27 avril 2026

N°20260427.D08

Objet : FINANCES – PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES - DECISION

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à seize heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqués, se sont réunis en salle du Conseil municipal de la ville d'Eysines, sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente.

PRÉSENTS (9) :

- Mme Christine BOST, Présidente du CCAS,
- Mme Anne-Gaëlle Mc NAB, Vice-Présidente,
- Mme Laurence ROY, Vice-Présidente déléguée,
- M. Alain GILBERT, membre du Conseil Municipal, délégué,
- M. Dominique ORDONNAUD, membre du Conseil Municipal,
- Mme Claire THYBOEUF, représentante des Associations Familiales
- Mme Boutayena PICHOT DE LA MARANDAIS, représentante des Associations des Personnes Handicapées.
- Mme Brigitte PONS-PETIT, représentante des Associations qui œuvrent dans les domaines de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Mme Janine DARROUZES, personnalité qualifiée,

ABSENTS EXCUSÉS : (2)

- Mme Véronique JUSOT, membre du Conseil Municipal, adjointe,
- M. Claude ARDOUIN, représentant des Associations de retraités et de personnes âgées

PARAPHE SECRETAIRE DE SEANCE/DIRECTRICE DU CCAS : Alice-Odile ANTOINE-EDOUARD

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur,

Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable budgétaire M57,

Vu la délibération n°1 prise par le Conseil d'Administration du CCAS d'Eysines en date du 5 octobre 2022, relative à la mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n°20260422.D12 prise par le Conseil d'Administration du CCAS d'Eysines en date du 22 avril 2026 relative au Règlement budgétaire et financier du CCAS,

Vu la délibération n°20260427.D06 prise par le Conseil d'Administration du CCAS d'Eysines en date du 27 avril 2026, relative au régime des provisions.

EXPOSE

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender les incertitudes de recouvrement en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures budgétaires par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

L'identification et la valorisation du risque résultent d'un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable à partir de l'état des restes constaté au 31/12/N-1, en ne prenant en compte que les créances supérieures à 1 an au 31/12/N-1, avec un taux minimal de 15%.

Concernant l'année 2026, le calcul du stock de provisions à constituer, est le suivant :

BUDGET CCAS

Créances restant à recouvrer		Application du mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux	Montant du stock de provisions à constituer
2024	4 537.51 €	15%	680.63 €
2023	614.72 €	15%	92.21 €
2022	825.72 €	15%	123.86 €
2021	390.52€	15%	58.58 €
Antérieur à 2021	0 €	15%	0 €
	6 368.47 €		955.28 €

BUDGET ANNEXE SERVICE AIDE ET ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD)

Créances restant à recouvrer		Application du mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux	Montant du stock de provisions à constituer
2024	0 €	15%	0 €
2023	93 €	15%	13.95 €
2022	0 €	15%	0 €
2021	0 €	15%	0 €
Antérieur à 2021	0 €	15%	0 €
	93 €		13,95 €

Accusé de réception en préfecture
033-263301608-20260427-20260427-D08-BF
Date de réception préfecture : 28/04/2026

BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE MIGRON

Créances restant à recouvrer		Application du mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux	Montant du stock de provisions à constituer
2024	26 287.66 €	15%	3943.15 €
2023	0 €	15%	0 €
2022	0 €	15%	0 €
2021	0 €	15%	0 €
Antérieur à 2021	€	15%	€
	3 943.15 €		3 943.15 €

Ainsi, il est soumis au Conseil d'administration l'inscription d'une provision :

- de 955.28 € pour l'année 2026 au compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants » au budget principal du CCAS,
- de 3 943.15 € pour l'année 2026 au compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants » au budget annexe de la Résidence Autonomie Migron.

Concernant le budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), compte-tenu du montant à provisionner, il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser de ne pas constituer de provision.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- valide l'inscription des provisions selon les montants et les affectations budgétaires exposées au travers de la présente délibération, au budget principal du CCAS et au budget annexe de la Résidence Autonomie Migron.
- autorise Madame la Présidente du CCAS à signer tout document et à prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Répartition des votes des membres du Conseil d'Administration :
9 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 « abstention »

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,
La Présidente du C.C.A.S.,



Christine BOST



Accusé de réception en préfecture
033-263301608-20260427-20260427-D08-BF
Date de réception préfecture : 28/04/2026